

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Thierry ORLIAGUET**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*A partir de la question n° 5, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

-----  
**Rapport N° 4**  
**RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2008**  
-----

Rapporteur : Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5), ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Les communes, ayant transféré en tout ou partie leurs compétences à un établissement public de coopération intercommunale, doivent présenter également au Conseil Municipal le rapport établi par cet organisme.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe, dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 modernise ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, à partir de l'exercice 2008, les indicateurs de performance ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Le rapport qui vous a été remis, concernant l'exercice 2008, comporte les indications techniques et financières pour les compétences exercées par la Ville en régie directe, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le transport des eaux usées. Il est complété par le rapport établi par Clermont Communauté au sujet du traitement des eaux usées. Il intègre également le rapport de la DDASS sur le contrôle officiel de la qualité de l'eau.

Il vous demande d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce nouveau rapport.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2009

Le Maire,